



vue au travers claustra

Par **Doustret**, le 23/07/2019 à 06:22

BONJOUR marque de politesse

en copropriété j'ai un claustra sur ma loggia ajourné comme une persienne

Mon bâtiment est accolé à un autre de la même copropriété mais il existe un décalage entre les étages ,mon premier étage est situé deux mètres plus haut que celui du bâtiment accolé En vue droite je ne vois pas l'extérieur mais en baissant les yeux j'ai une vue plongeant sur toute la loggia de mon voisin qui ne se doute de rien à 3m environ cette possibilité de voyeur me dérange.J'ai demandé en assemblée générale en lieu et place la pose à mes frais d'une fenêtre non ouvrante verre brouillé L,Ag à refusé à l'unanimité pour des raisons esthétiques (modification de la facade) Il y a donc contradiction entre esthétique et respect de la vie privée d'autrui

Je vous remercie pour vos conseils

Par **Lag0**, le 23/07/2019 à 06:36

[quote]

En vue droite je ne vois pas l'extérieur mais en baissant les yeux j'ai une vue plongeant sur toute la loggia de mon voisin qui ne se doute de rien à 3m environ

[/quote]

Bonjour,

A 3 mètres, il n'y a pas de vue au sens du code civil...